

Delfino⁶⁰⁸. On ne sait pas quelle année il mourut, mais il paraît qu'il est mort après *Vassag*, et avant Baudouin, son frère cadet.

Ce dernier est souvent cité et déjà sous le règne de Héthoum II et celui de Léon III; il devait remplir de hautes fonctions à la cour. En 1307, il fut envoyé en ambassade avec Thoros, chantre de Trazarg, et un officier, nommé Léon, en Angleterre auprès d'Edouard I, qui mourut avant leur arrivée. Le roi et l'oncle du roi des Arméniens furent assassinés avant leur retour.

Toutefois le nouveau roi d'Angleterre, Edouard II, les croyant encore vivants, leur écrivait une lettre, en les informant de la réception de leurs ambassadeurs; mais comme il venait à peine de monter sur le trône et était occupé par des affaires importantes et difficiles, il déclare ne pas pouvoir accomplir immédiatement leur demande; cependant il ordonna au gardien du château de Douvre, le 14 mars, 1308, de donner libre passage aux ambassadeurs, à leur suite et à tous leurs bagages et de leur compter 50 marcs sterlings⁶⁰⁹.

Durant le règne de Léon IV, le premier des barons paraît-être Baudouin, et après le meurtre des princes Ochine et Constantin, il semble avoir continué à remplir la charge de maréchal (1336): «Mais il considérait toute la gloire du pouvoir et toutes les richesses du monde, comme une pure vanité... les désirs de son âme se portaient toujours vers Dieu, et il n'aimait que les biens éternels et immuables ... il n'accomplissait que des actes qui pouvaient laisser un bon souvenir après sa mort. Parmi les œuvres qu'on lui doit, il faut remarquer le bel

⁶⁰⁸ PETRUS GRADONICO, etc. Barono AYTHONO Domino de Nigrino Capitanis Curie Domini Regis Armenie.

Cum per virum nobilem *Nicolaum Mauroceno* civem et fidelem nostrum dilectum, quam per alias veridica, relatione dedimus, quod Vos in nostris nostrorumque virorum agendis, semper Vos benignos et favorabilis prebuis, de quo Vobis gratias referimus copiosas et inde nos vestris beneplacitis obligandos sentimus. Verum cum presentialiter virum nobilem *Gregorium Delfino* ad partes Armenie in nostrorum Venetorum Bajulum transmittamus, Magnitudinem et amicitiam vestram affectuose precamur, quatenus Vobis placeat nostri amoris intuitu, Dominum Bajulum et alios nostros fideles habere favorabiliter commendatos, ut vestris beneplacitis teneamur.

Dat. XIII Mad. VIII Indic.

⁶⁰⁹ Mandamus vobis quod *Leonem* et *Baldenynum* nuncios Regis Armeniæ, nuper in Anglia ad nos missos, ad partes Transmarinis, cum familia, equis, harnesis, ciphe suis argentiis, ac quinquaginta marcis sterlinorum in porto Dovor transire libere permittatis. — RYMER.